

Compte-rendu du Conseil Municipal *Séance du Lundi 18 juin 2012 à 21 h*

Présents :

Mesdames GOUTTE, HERAUD et Mademoiselle BERNAUD.
Messieurs BERNARD, HILARION, ODIN, BOUSSARD, BRILLAUD, GABORIT, MARENDA, MICHEL, PONTACQ, MIGLIORINI et RIVIERE.

Absents :

Mademoiselle BODEI (excusée).

Secrétaire de séance : Monsieur BOUSSARD.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2012 est adopté à l'unanimité.

1) Ancien logement du Postier : choix du cabinet mission C.S.P.S., choix des entreprises pour les travaux et emprunts

Messieurs BERNARD et MARENDA quittent la séance.

Choix du cabinet mission C.S.P.S. : Madame le Maire expose que 2 propositions sont parvenues en Mairie : l'une émanant du Cabinet Ingénierie Bâtiment de PESSAC pour un montant de 2.045,16 € TTC, la seconde émanant de la SARL Coordination de Sécurité et de Travaux pour le B.T.P. de MERIGNAC pour un montant de 2.487,68 € TTC.

Les 2 propositions sont identiques et prévoient une phase de conception et une phase de réalisation.

La commission s'est prononcée pour la proposition la «moins disante».

Le Conseil décide, à la majorité, de confier la mission C.S.P.S. au Cabinet Ingénierie Bâtiment de PESSAC pour un montant total de 2.045,16 € TTC comprenant les 2 phases de travail. Monsieur RIVIERE s'abstient. Messieurs BERNARD et MARENDA ne prennent donc pas part au vote.

Choix des entreprises pour les travaux : Madame le Maire expose que tous les lots ont été attribués suite à l'ouverture des plis qui s'est déroulée le 12 juin 2012 en présence de Monsieur ZARUBA, Maître d'Œuvre et après que ce dernier ait pu analyser toutes les offres.

La commission propose donc au Conseil de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 (gros œuvre) : entreprise BROSSARD pour 66.666,04 € HT, options incluses.

Lot n° 2 (charpente bois) : entreprise CBMEC pour 5.155,00 € HT.

Lot n° 3 (métrallerie) : entreprise SOBLACO pour 4.570,00 € HT.

Lot n° 4 (menuiserie alu et fermetures) : entreprise SOPEIM pour 12.433,00 € HT.

Lot n° 5 (menuiserie bois) : entreprise CBMEC pour 13.999,90 € HT.

Lot n° 6 (plâtrerie et isolation) : entreprise ARGOUET pour 16.053,52 € HT.

Lot n° 7 (plomberie et sanitaires) : entreprise ALBERT pour 14.634,53 € HT.

Lot n° 8 (électricité et VMC) : entreprise SAEG pour 14.639,80 € HT.

Lot n° 9 (chauffage et rafraîchissement) : entreprise ALBERT pour 9.052,71 € HT.

Lot n° 10 (revêtements durs) : entreprise CHIMBAUD pour 12.721,05 € HT.

Lot n° 11 (plafonds suspendus) : entreprise CHARLES pour 2.449,13 € HT.

Lot n° 12 (peintures) : entreprise COURBIN pour 9.289,34 € HT.

Ces propositions seront réparties sur 4 postes : le salon de coiffure pour un montant de 102.232,39 € HT, le bureau pour un montant de 22.221,08 € HT, ces 2 postes étant pris en charge par le budget « développement économique », les travaux à l'agence postale communale pour 7.488,61 € HT (TVA applicable au taux de 19,6 %) et le logement à l'étage pour un montant de 49.721,94 € HT (TVA applicable au taux de 7 %), ces 2 derniers postes étant pris en charge par le budget principal de la commune.

Le total des travaux s'élève donc à la somme de 181.664,02 € HT. Les montants ci-dessus sont satisfaisants car inférieurs aux montants prévisionnels. Aussi, Madame le maire propose au Conseil de retenir l'attribution des lots conformément à l'avis de la commission d'ouverture des plis.

Le Conseil décide, à la majorité, d'attribuer les lots pour les montants ci-dessus conformément à l'avis de la commission d'ouverture des plis. Monsieur RIVIERE s'abstient. Messieurs BERNARD et MAREENDA ne prennent donc pas part au vote.

Emprunts : Au vu des montants des lots attribués, le montage financier des divers postes de travaux peut être arrêté définitivement et les propositions d'emprunts peuvent être finalisées.

Pour l'agence postale communale, les travaux s'élèvent à la somme de 8.956,38 € TTC et seront inscrits au budget général de la commune. (opération n°12).

Pour le logement, les travaux s'élèvent à la somme totale de 53.202,48 € TTC et seront inscrits au budget général de la commune (opération n° 11).

Déduction faite des diverses subventions et aides obtenues sur ce projet, pour un total de 19.594 €, le solde à financer est de 33.608 €, montant arrondi à 34.000 € pour la demande de prêt. Il est proposé de procéder à une demande d'emprunt PAM auprès de la Caisse des dépôts et Consignations sur une durée de 15 ans au taux de 2,85 %. Les mensualités seront de 232,35 € pour un loyer plafonné à 305 € par mois.

Pour le salon de coiffure et le bureau, les travaux s'élèvent à la somme totale de 144.014,47 € HT (avec le coût des raccordements aux réseaux, de la maîtrise d'œuvre, de la mission CSPS, etc.). Déduction faite des diverses subventions et aides obtenues sur ce projet, pour un total de 66.932 €, le solde à financer est de 77.082,47 €, montant arrondi à 80.000 € pour la demande de prêt.

2 organismes bancaires ont été consultés et il s'avère que la meilleure offre est proposée par la Caisse d'Epargne avec un prêt sur 15 ans avec une date de versement au 15 octobre 2012, au taux de 4,75 % l'an.

Les mensualités seront de 610 € pour un loyer évalué à 650 € HT (450 € HT pour le salon de coiffure et 200 € HT pour le bureau).

Le Conseil approuve, à la majorité, la souscription de ces 2 emprunts selon les modalités exposées ci-dessus et mandate Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires en ce sens. Monsieur RIVIERE vote contre. Messieurs BERNARD et MAREENDA ne prennent donc pas part au vote.

Un courrier sera rapidement adressé aux entreprises non retenues puis, 15 jours après, aux entreprises retenues. Les travaux pourraient débuter à la mi-juillet. 4 à 5 mois de travaux sont à prévoir, l'idéal étant de pouvoir permettre l'ouverture du salon de coiffure juste après les fêtes de fin d'année. Il y aura à organiser l'éventuelle fermeture de l'agence postale communale pendant l'exécution des travaux de sanitaires et de chauffage. Messieurs BERNARD et MAREENDA reprennent place au sein du Conseil.

2) A.C.R. : modification du règlement intérieur

Monsieur HILARION présente cette question. Il propose de modifier ou de compléter certains articles de ce règlement intérieur. Après débats, le Conseil décide, à l'unanimité, les modifications suivantes :

Art 1 : il est complété par "ainsi que les murs d'enceinte en pierres ou moellons longeant une voie".

Art 3 : il est précisé ce qui suit : "l'aide sera calculée sur le montant TTC des travaux subventionnables : maçonnerie et menuiserie bois, peinture, ...".

Art 5 : il est modifié comme suit : "l'accord de la Commune sera donné par le Maire après délibération du Conseil et après avis de la commission de l'urbanisme qui est chargée de l'instruction du dossier. Ledit accord sera valable pour une durée de 2 ans après son obtention".

Art 7 : il est modifié comme suit : "... En cas de changement d'entreprise retenue, l'avis de la commission devra être sollicité avant le début des travaux, de même que le respect des prescriptions du service départemental de l'architecture devra être respecté sous peine de remise en cause de l'aide"...

3) Diagnostic assainissement : consultation et demandes de subventions au Conseil Général et à l'agence Adour-Garonne

La question est présentée par Messieurs HILARION et GABORIT.

Il est rappelé au Conseil que le réseau eaux usées de la commune de Plassac est ancien, que les installations sont parfois vétustes, que ce réseau connaît régulièrement des infiltrations d'eaux pluviales ou de nappes d'eau, provoquant parfois l'engorgement des installations. Une étude de ce réseau est nécessaire avec un recueil de données et une analyse de l'existant, des mesures préliminaires et une synthèse avec des propositions.

Par ailleurs, des options peuvent s'imposer avec la localisation précises des désordres constatés et la réalisation d'un plan de récolement informatisé.

Pour ce faire, un cahier des charges a été établi, lequel a déjà été validé par les services du Conseil général et qui permettra la mise en place d'une procédure de consultation d'entreprises. Il est donné lecture au conseil du contenu de ce cahier des charges.

Après débats, le Conseil approuve, à l'unanimité, le contenu de ce cahier des charges et approuve les demandes de subventions à effectuer auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, précision étant donné que cette dernière n'est pas garantie.

Le tout sera financé sur le budget « assainissement », lequel comporte des réserves permettant la prise en charge de la dépense prévue.

4) Port : choix des aménagements

Monsieur BERNARD présente cette question.

Il rappelle que le Conseil s'était prononcé à la majorité en faveur de l'esquisse n°1 présentée par le Cabinet ECTAUR. Ce dernier a procédé à une nouvelle version qui est présentée au Conseil avec quelques modifications. Il a notamment été tenu compte des remarques du Conseil concernant les places de parking. Un estimatif a été établi par le Cabinet ECTAUR pour un montant de travaux évalués à 149.079 € HT en ce, non compris les plus values pour des caniveaux en pavé, des barrières de ville, l'aménagement d'une guinguette (environ 7.200 € HT) ou les passerelles bois (environ 157.000 € HT pour 530 m).

Le Conseil se montre favorable à l'ensemble de ces propositions, tout en restant bien conscient qu'un tel projet est irréalisable sans d'importantes subventions.

Monsieur RIVIERE se montre très réservé et estime que de nombreux points techniques restent à préciser. Il lui est répondu que de nouvelles réunions de travail permettront de préciser ces points.

Monsieur MICHEL demande si ce projet pourrait s'inscrire dans le cadre d'une nouvelle Convention d'Aménagement de Bourg.

Après discussions le Conseil décide, à la majorité, de retenir le projet présenté par le Cabinet ECTAUR et mandate Madame le Maire pour formaliser les diverses demandes de subventions avant de poursuivre les discussions.

Mademoiselle BERNAUD s'abstient. Monsieur RIVIERE s'abstient mais précise qu'il s'agit d'une position provisoire, dans l'attente de précisions techniques.

5) Décisions modificatives

Urbanisme : Monsieur BERNARD rappelle au Conseil que, sur le budget 2012, une somme de 93.882 € a été inscrite sur le poste urbanisme, comprenant essentiellement les dépenses liées au projet PLU. Il s'avère qu'une somme de 5.073,56 € est nécessaire pour couvrir des dépenses de raccordement au réseau d'eau et au réseau d'électricité pour 2 terrains au lieudit « la Petite Roque ». Une décision modificative est nécessaire à l'intérieur de l'opération n°18 (urbanisme).

Le Conseil accepte, à l'unanimité, de prélever la somme de 5.100 € de l'article 2111 (terrains nus) pour l'affecter à l'article 21534 (réseaux d'électrification), le tout au sein de l'opération n°18.

Développement économique : Monsieur BERNARD expose qu'il est nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative pour couvrir les dépenses de maîtrise d'œuvre du projet de l'aménagement de la poste pour un montant de 5.000 €. Il propose de prélever cette somme au compte « immobilisations en cours ».

Le Conseil accepte, à la majorité, de prélever la somme de 5.000 € du compte 2315 (immobilisations en cours) pour l'affecter au compte 2031 (frais d'études). Monsieur RIVIERE s'abstient.

6) Instauration de la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.)

Madame le Maire rappelle qu'en date du 7 novembre 2011, le Conseil avait décidé à la majorité d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal au titre de la Taxe d'Aménagement (en remplacement de l'ancienne Taxe Locale d'Équipement). Elle rappelle également qu'en date du 9 juillet 2009, le Conseil avait instauré le régime de la Participation pour Raccordement à l'Égout, le montant de la participation forfaitaire ayant été fixé à la somme de 1.200 €. Or, il s'avère qu'une loi du 14 mars 2012 instaure la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C.) en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (P.R.E.). De ce fait, la P.R.E. ne pourra plus être perçue à compter du 1^{er} juillet 2012.

Après discussions, le Conseil décide, à l'unanimité, d'instaurer le régime de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C.), de fixer la P.A.C. pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2012 à la somme de 1.200 € (15 % de 8.000 €, à savoir le coût moyen d'un assainissement individuel), rappelle que le fait générateur de la P.A.C. est le raccordement au réseau et dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directes et inscrites au budget « assainissement ». En réalité, l'adoption de ce nouveau régime ne génère aucun changement de coût pour les usagers.

7) Informations financières

Monsieur BERNARD tient à apporter quelques précisions concernant la répartition du F.P.I.C. au sein de la C.C.B. Pour l'année 2012, la C.C.B. se voit attribuer à ce titre une somme de 72.049 € qu'il convient de partager entre la C.C.B. et les communes membres selon les conditions de droit commun ou par dérogation au droit commun. La répartition du F.P.I.C. selon le régime de droit commun entraînerait un reversement à la commune de Plassac de 2.519 €. La répartition du F.P.I.C. selon le régime dérogatoire entraînerait un reversement à la commune de Plassac de 2.221,16 €, soit une différence de 297,84 €.

La répartition peut n'être instaurée que pour l'année 2012. Cela nécessiterait donc de définir à nouveau la répartition pour l'année 2013. En tout état de cause, le Conseil Communautaire devra se prononcer avant le 30 juin.

Il s'avère que cette somme peut augmenter de manière importante dans les 5 années qui viennent mais que l'année prochaine, la somme pourrait rester à la C.C.B., à condition qu'un vote soit pris en ce sens à l'unanimité.

8) Questions diverses

Insertion : Madame le Maire informe le Conseil que la demande formée par l'association A.R.I. pour un stage aux services techniques en faveur d'un plassacais n'est plus d'actualité, ce dernier n'étant plus intéressé.

Voirie : Monsieur NADEAU souhaite acquérir un bout de voirie communale, route de Faux Cœur. La question est renvoyée en commission.

Chemin de Plate Rue : Monsieur Bernard RAYMOND a demandé l'intervention d'un conciliateur et un rendez-vous avec ce dernier est fixé au 3 juillet 2012.

Poste : suite au courrier adressé par la mairie à la Direction de la Poste afin de proposer la participation de Madame AUDUREAU pour aider à la distribution du courrier, il a été répondu par la négative, cette dernière n'étant pas assermentée et ne répondant pas aux règles sur le secret professionnel. Le Conseil prend acte de cette réponse, tout en la regrettant.

Ecole : La kermesse aura lieu le 29 juin 2012. Des problèmes de fonctionnement ont été mis à jour à la cantine scolaire. La commission "Ecole" doit se réunir au plus vite pour en débattre.

Fontaine : Les services des Bâtiments de France ont répondu que, s'agissant de mobilier urbain, une déclaration préalable était nécessaire pour l'implanter, ce qui a été omis. La question est renvoyée en commission « voirie » pour suite à donner.

Travaux : Il est remis par Monsieur ODIN la fiche récapitulative des travaux réalisés par les services techniques au cours du dernier mois. Il précise que l'arbre défectueux au terrain du chai a été changé.

Piste cyclable CCB. : Monsieur BRILLAUD s'inquiète de ce que plusieurs propriétaires consultés pour une éventuelle cession de leur terrain n'aient pas répondu. Il propose que l'on contacte à nouveau ces propriétaires pour leur proposer un rendez-vous.

P.L.U. : Monsieur MICHEL signale qu'il souhaiterait que les réunions de travail avec le Cabinet METROPLIS soient fixées à des horaires plus compatibles avec les emplois du temps des élus ayant une activité professionnelle.

Fauchage : Mademoiselle BERNAUD évoque les problèmes de fauchage dans la commune et demande qu'une réunion soit programmée sur ce thème. Le problème des congés des agents des services techniques est de nouveau évoqué.

Lagunage : Monsieur RIVIERE rappelle que les ragondins ont causé beaucoup de dégâts sur les digues du lagunage. Des travaux doivent être envisagés au plus vite.

Voirie : Monsieur RIVIERE signale le mauvais état du chemin des Amoureux pour lequel un apport en calcaire est nécessaire ainsi que le mauvais état de certains trottoirs rue Boyer et route de l'Estuaire.

Toilettes au Peyrat : Monsieur MIGLIORINI signale que les travaux sont pratiquement terminés. Un gain de 180 € a été réalisé sur l'ensemble de ce chantier mais il faudrait prévoir un supplément de travaux pour environ 300 € pour la réfection du sol.

Le Conseil est d'accord, à l'unanimité, pour l'engagement de cette dépense.

La séance est levée à 23 heures 20.